

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 24 novembre 2023, à 11 h, au 720, rue des Rocailles, Québec (par visioconférence).

Sont présents :
Maude MERCIER LAROUCHE, présidente
Claude LAVOIE, vice-président
Yvan BOURDEAU
Liguori HINSE
Joel JONCAS
Pierre-Luc LACHANCE
Annie SANFAÇON
Jean SIMARD
Jackie SMITH
David WEISER

Sont absents:
France BILODEAU
Sébastien HALLÉ

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :
Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Nicolas GIRARD, directeur général

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 23-83

Sur proposition de M. Claude Lavoie, appuyée par M^{me} Annie Sanfaçon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

3. Dossier soumis au conseil d'administration

3.1 Dépôt du budget pour l'exercice financier 2024, production du Programme des immobilisations 2024-2033 et adoption du plan d'effectifs 2024

Dépôt du budget pour l'exercice financier 2024

CONSIDÉRANT que le RTC désire déposer, pour adoption au conseil d'agglomération de Québec, son budget pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT l'article 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 23-84

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M^{me} Jackie Smith, il est résolu de déposer pour adoption, au conseil d'agglomération de Québec, le budget pour l'exercice financier du RTC débutant le 1^{er} janvier 2024, le tout, tel que détaillé au document déposé en séance de travail des membres du conseil d'administration le 24 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Production du Programme des immobilisations 2024-2033

CONSIDÉRANT que le RTC désire produire son Programme des immobilisations pour les exercices financiers 2024-2033;

CONSIDÉRANT les articles 132 et 134 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 23-85

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M^{me} Jackie Smith, il est résolu :

- de produire le programme des immobilisations du RTC pour les exercices financiers 2024 à 2033;
- de transmettre ce programme, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec, et en transmettre copie au ministre des Transports du Québec;

le tout, tel que détaillé au document déposé en séance de travail des membres du conseil d'administration le 24 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Adoption du plan d'effectifs 2024

CONSIDÉRANT que le RTC désire adopter son plan d'effectifs pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 23-86

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M^{me} Jackie Smith, il est résolu d'adopter le plan d'effectifs 2024 du RTC, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 3.1 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

3.2 Modification aux tarifs des laissez-passer mensuels Métropolitain

CONSIDÉRANT que le 10 mai 2023, par sa résolution n° 23-36, le conseil d'administration du RTC procédait à l'adoption des tarifs à être en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023;

CONSIDÉRANT qu'afin de favoriser davantage l'utilisation du transport en commun interrives, il a été convenu de réduire, à compter du 1^{er} février 2024, le tarif des laissez-passer mensuels Métropolitain et de créer un nouveau lot de 20 billets Métropolitain afin de répondre aux nouveaux besoins de déplacements des travailleurs;

CONSIDÉRANT les articles 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 23-87

Sur proposition de M^{me} Annie Sanfaçon, appuyée par M. Liguori Hinse, il est résolu :

- de créer et d'émettre un titre de transport de vingt (20) billets « lot de 20 billets Métropolitain »;
- de fixer comme suit les tarifs applicables aux laissez-passer mensuels Métropolitain, ainsi qu'au nouveau lot de 20 billets Métropolitain, et ce, à compter du 1^{er} février 2024 :

Titre	Mensuel métropolitain	Lot 20 billets Métropolitain
Général	105 \$	70 \$
Étudiant +/- 18 ans et moins / Privilège métropolitain / 65 ans et plus	79 \$	N/A

- de publier ces tarifs dans un journal diffusé dans le territoire du RTC et de les transmettre, pour information, au conseil d'agglomération de Québec.

Adoptée à l'unanimité

3.3 Adoption du Règlement n° 437 modifiant le Règlement n° 230 – concernant les titres de transport du RTC

CONSIDÉRANT que le 28 mai 2008, par sa résolution n° 08-81, le conseil d'administration du RTC adoptait le Règlement n° 230 – concernant les titres de transport du RTC;

CONSIDÉRANT qu'une modification aux articles 14 et 16 du règlement n° 230 est requise en raison de la mise en place d'un nouveau lot de 20 billets Métropolitain et, qu'en conséquence, il y a lieu d'adopter le Règlement n° 437 modifiant le Règlement n° 230 – concernant les titres de transport du RTC;

CONSIDÉRANT les articles 53 et 144 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 23-88

Sur proposition de M. Pierre-Luc Lachance, appuyée par M. Claude Lavoie, il est résolu :

- *d'adopter le Règlement n° 437 modifiant le Règlement n° 230 – concernant les titres de transport du RTC, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 3.3 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;*
- *de publier ce règlement dans un journal diffusé dans le territoire du RTC.*

Adoptée à l'unanimité

4 Levée de l'assemblée

La séance est levée à 11 h 30.

Maude Mercier Larouche présidente

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale